



Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID : 059-215902289-20241017-44_24-DE

S'LO

Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-44-24-

Séance du 17 octobre 2024

Le jeudi 17 octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 11 octobre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Éric DESENCLOS, Pauline CANVA, Frederic ROBILLARD, Emmanuel LASSON,

Représentés : Évelyne COYAUX (par Pauline CANVA), Christophe BLERVAQUE (par Éric DESENCLOS), Audrey MELONI (par Vincent JEANMOUGIN), Alain DRUELLE (par Emmanuel LASSON),

Absentes : Catherine PARENT, Cathy DELOFFRE,

Secrétaire : Jean-Luc VANDENBEUCK

Tarifs 2025 salle du Chaudron

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la salle du chaudron :

Pour 2024, location pour le week-end, du vendredi au lundi matin pour une prestation le midi uniquement et fermeture de la salle à 22h au plus tard.

Férinois : 150 €

Extérieurs : 300 €

Forfait nettoyage : 100 €

Caution : 500 €

Monsieur le Maire propose de mettre la salle du Chaudron en location pour 2025.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

Pour 2025, location pour le week-end, du vendredi au lundi matin pour une prestation le midi uniquement et fermeture de la salle à 22h au plus tard.

Férinois : 150 €

Extérieurs : 300 €

Forfait nettoyage : 100 €

Caution : 500 €

Ainsi délibéré,

Le Maire

Michel PEDERENCINO



Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr